



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org

Flash
Ecoles 974

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-uns974.org> les circulaires rectoriales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

FLASH n° 6 2016-2017 Lundi 21 Novembre 2016 SE-UNSA 974

Sommaire :

- 1/ Avancement d'échelon de la classe normale 2016-2017 des instituteurs et des professeurs d'école
- 2/ LSU - LSUN : Livret Scolaire Unique (Numérique)
- 3/ Ma permutation, le Se-Unsa 974 s'en occupe avec moi!
- 4/ Détachement des personnels enseignants du 1er degré auprès d'une administration ou d'un établissement public - année scolaire 2017-2018
- 5/ Mouvements départementaux : Vers un encadrement des postes à profil
- 6/ Postes à profil : appels à candidatures pour la RS 2017 sur l'académie
- 7/ Conseillers pédagogiques
- 8/ Référénts handicaps
- 9/ Création du nouveau corps des Psychologues : PSY Education Nationale
- 10/ Les missions des formateurs enfin publiées
- 11/ PEMF : un tiers de décharge pour tous

1/ Avancement d'échelon de la classe normale 2016-2017 des instituteurs et des professeurs d'école

La dernière CAPD avancement d'échelon ou promotion (selon la formule actuelle : grand choix, choix et ancienneté) aura lieu le **mercredi 14 décembre 2016**.

Les élus du SE UNSA sont à votre disposition pour vérifier votre promotion.

Les promotions se font pour chaque échelon selon le barème suivant :

- Pour les PE CN sur l'année scolaire 2016-2017: **Note (éventuellement majorée) X 1,5 + AGS au 31 août 2016.**
- Pour les Instituteurs sur l'année civile 2017 : **Note (éventuellement majorée) X 1,5 + AGS au 31 décembre 2016.**
- Pour les PE HC sur l'année scolaire 2016-2017 : **uniquement à l'ancienneté (soit 2A6M soit 3A)**

Rappel : les notes sont arrêtées au 31/08/2016 (la date prise en compte sur votre rapport d'inspection est celle du jour de la signature par l'IA-DAASEN et non celle du jour de votre inspection)

Attention si vous avez été inspecté avant cette date du 31/08/2016 et qu'à ce jour vous n'avez pas reçu votre rapport, faites-le nous savoir pour que nous puissions interpeller l'IA car ce retard vous pénalise et pourrait avoir une incidence sur votre barème.

Retrouvez les infos PROMOTIONS sur le site du SE-UNSA 974 via le lien suivant :

<http://seunsa974.org/promotion/promouvable.htm>

Les barèmes de l'année dernière ICI :

<http://se-uns974.org/promotion/1d/promo-classenormale.htm>

Si vous êtes promouvable ou pensez l'être, en pièce jointe vous trouverez la **fiche de suivi syndical « Promotion 2016-2017 »**, remplissez-la et faites-la nous parvenir :

www.se-uns974.org/promotion/1d/FIC_SUIVI_%20PROMO_SE-UNSA_2016-2017.pdf

par mail : 974@se-uns974.org

ou

par courrier à l'adresse suivante :

SE-UNSA

16 rue Jean Châtel BP 50041

97461 Saint-Denis Cedex

Nous vérifierons votre barème, nous suivrons votre promotion et vous en informerons.

2/ LSU - LSUN : Livret Scolaire Unique (Numérique)

La mise en œuvre :

on en est-ou ? <http://ecoleetsociete.se-uns.org/La-mise-en-oeuvre-du-LSU-LSUN-on-en-est-ou>

FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est-ce que le LSU ?

Les bilans périodiques sont-ils des documents supplémentaires à produire ?

Quand doit-on renseigner les bilans périodiques ?

Qu'est ce qui doit figurer dans les bilans de fin de cycle ?

Quand doit-on compléter les bilans de fin de cycle ?

Combien de temps ces éléments sont-ils conservés ?

Est-ce-que je peux continuer à utiliser mon logiciel habituel ?

Est-ce que je vais devoir compléter tous les détails dans les bulletins de chaque élève ?

Est-ce-que je vais devoir faire une double saisie pour que les informations apparaissent dans le LSUN ?

Les réponses à toutes ces questions en cliquant ici :

<https://ecolededemain.wordpress.com/2016/11/04/l-su-lsun-foire-aux-questions/>

3/ Ma permutation, le Se-Unsa 974 s'en occupe avec moi!

Ouverture du serveur SIAM pour les permutations (inscriptions) du 17/11 au 06/12.

Résultats le 07/03/2017.

Le Se-Unsa 974 vous accompagne

Le BO traitant des mutations inter et intra départementales est paru le 10 novembre.

Vous pouvez le visionner via ce lien :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=108502

La circulaire départementale "permutations" (plus condensée) est parue le 16 novembre.

Téléchargez la Circulaire N°9 « mouvement interdépartemental-RS 2017 » et [Circulaire ministérielle sur la mobilité](#)

ICI : <https://www.ac-reunion.fr/personnel-carriere/informations-generales/article-dactualite-personnels-et-carrieres/news/detail/News/circulaire-n9-mouvement-interdepartemental-rs-2017.html>

Syndicalement pour assurer le suivi de votre demande et retrouver toutes les circulaires

<http://www.se-uns974.org/mouvement/1d/permutation.htm>

4/ Détachement des personnels enseignants du 1er degré auprès d'une administration ou d'un établissement public - année scolaire 2017-2018

La note de service n° 2016-174 du 15 novembre 2016, relative au détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation, auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif –pour l'année scolaire 2017-2018 est sortie.

Cette note de service est accessible via le lien suivant :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=108981

5/ Mouvements départementaux : Vers un encadrement des postes à profil

La note de service sur la mobilité géographique dans le 1^{er} degré comporte des recommandations visant à encadrer le profilage des postes. Il s'agit là de prendre en compte une demande du SE-Unsa, au vu des listes de postes à profil dans les mouvements départementaux qui s'allongent tous les ans :

<http://enseignants.se-uns.org/Mouvements-departementaux-vers-un-encadrement-des-postes-a-profil>

6/ Postes à profil : appels à candidatures pour la RS 2017 sur l'académie

Vous trouverez la circulaire n° 8 : appels à candidatures aux postes à profil pour la rentrée scolaire 2017, ainsi que l'annexe 1 (imprimé de candidature) et l'annexe 2 (avis de l'IEN sur la candidature) via le lien suivant : <https://www.ac-reunion.fr/personnel-carriere/informations-generales/article-dactualite-personnels-et-carrieres/news/detail/News/circulaire-n8-appels-a-candidatures-pour-les-postes-a-profil-premiere-phase-rs-2017.html>

Attention les délais de transmission des candidatures sont assez courts :

Les enseignants qui postulent sur des postes à profil doivent :

- compléter l'«imprimé de candidature» (annexe 1) et le transmettre au rectorat DPEP au plus tard le **25 novembre 2016 par mail ou courrier postal** (cachet de la poste faisant foi);
- renseigner la fiche «avis sur la candidature» (annexe 2) qui devra être accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum-vitae et transmettre ce dossier à leur IEN de circonscription pour avis au plus tard le **25 novembre 2016** (cachet de la poste faisant foi)

L'IEN de la circonscription d'origine transmettra le dossier de candidature (annexe 2 renseignée et la lettre de motivation du candidat) à la DPEP au plus tard le 30 novembre 2016.

Calendrier :

25/11/2016	Date limite de réception au rectorat DPEP de l'annexe 1
25/11/2016	Date de réception dans les circonscriptions d'origine, des dossiers de candidatures (annexe 2 + lettre de motivation + CV)
30/11/2016	Date limite d'envoi par les IEN des dossiers de candidatures (annexe 2 + lettre de motivation + CV) au rectorat DPEP
Décembre 2016 à février 2017	Tenue des commissions d'entretien

L'information des dates de commission et la convocation aux entretiens **seront envoyées par courrier électronique dans la boîte aux lettres i-prof de chaque candidat.**

Il est donc conseillé de consulter régulièrement votre boîte i-prof.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser vos demandes à la DPEP par **mail** à l'adresse mouvement1d@ac-reunion.fr

7/ Conseillers pédagogiques

Tous demandent à être reconnus à la hauteur de leur engagement par : une nouvelle étape de revalorisation indemnitaire, la concrétisation de la circulaire de missions de juillet 2015 pour une meilleure organisation de leur travail, une indemnisation de leurs frais de déplacements à hauteur de la réalité, la prise en compte de leur implication en éducation prioritaire.

EN 2 MINUTES SIGNEZ LA PETITION :

Nous, conseillers pédagogiques, exigeons la reconnaissance de notre engagement ! [http://enseignants.se-
unsa.org/Nous-conseillers-pedagogiques-exigeons-la-reconnaissance-de-notre-engagement](http://enseignants.se-unsa.org/Nous-conseillers-pedagogiques-exigeons-la-reconnaissance-de-notre-engagement)

8/ Référents handicaps

Le SE-Unsa a déposé les 1 000 signatures des référents au cabinet de la Ministre le 15 novembre. Les référents ont indiqué dans une pétition que nous les invitons à signer, plus de 1000 à ce jour, qu'ils ne rempliraient pas l'enquête annuelle commandée par la Dgesco qui doit remonter pour la fin du mois de novembre. Nous leur avons apporté un total soutien dans cette démarche.

Au-delà de la question de la rémunération, les enseignants référents expriment leur mal-être professionnel devant la dégradation de leurs conditions de travail qui ne leur permet plus d'exercer sereinement leurs missions et de ce fait rend de plus en plus complexe l'inclusion.

Nous appelons les référents à poursuivre leur action de ne pas faire remonter l'enquête DGESCO.

Lire l'article : <http://enseignants.se-unsa.org/Referents-handicap-le-SE-Unsa-a-depose-les-1000-signatures-au-cabinet-de-la>

EN 2 MINUTES SIGNEZ LA PETITION :

Référents handicap : pas d'ISAE, pas d'enquête !

<http://enseignants.se-unsa.org/Petition-des-referents-handicap-pas-d-ISAE-pas-d-enquete>

9/ Création du nouveau corps des Psychologues : PSY Education Nationale

Le décret de création du corps des PSYEN adopté au CTM.

L'adoption de ce décret sur la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale revêt un caractère à la fois solennel et historique. Comme l'a rappelé Christian Chevalier, secrétaire général du SE-Unsa, « ce moment est attendu par nos collègues psychologues et Conseillers d'orientation psychologues depuis des dizaines d'années. Après de nombreux espoirs déçus, nous y sommes enfin. »

Lire l'article via le lien :

<http://enseignants.se-unsa.org/Le-decret-de-creation-du-corps-des-PSYEN-adopte-au-CTM>

10/ Les missions des formateurs enfin publiées

Discutée dans une première version, il y a plus de deux ans, la circulaire de missions des formateurs du premier comme du second degré a enfin été publiée dans une circulaire parue au BO du 20 octobre 2016.

Lire ICI : <http://enseignants.se-unsa.org/Les-missions-des-formateurs-enfin-publiees>

11/ PEMF : un tiers de décharge pour tous

Dans la circulaire parue au BO du 20 octobre 2016, qui explicite les missions et services des formateurs du premier comme du second degré, la décharge d'enseignement des maîtres formateurs est clairement fixée à un tiers de service pour tous.

Lire ICI : <http://enseignants.se-unsa.org/PEMF-un-tiers-de-decharge-pour-tous>

L'équipe du SE UNSA se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires

Pour nous contacter :

Adresse mail : 974@se-unsa.org

Fax : 0262 21 58 65

Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D- dans l'onglet « Objet » du mail
ex : 1D- Demande de renseignements xxxxxxxx

Par téléphone:

Responsable 1^{er} degré : **Sonia LAPIERRE**

Secteur	Circonscriptions	Correspondant	N° de Téléphone
Ouest	Étang-Salé St Louis	LAPIERRE Sonia	06 92 63 36 99
	Port Possession St Paul 3	BOYER Luc	06 92 77 71 21
	St Paul 1 et 2 St Leu	TAURAN Véronique	06 92 64 95 67
Nord	St Denis Ste Marie	NIFAUT Maryse	06 92 63 29 42
Est	Bras-Panon St André Ste Suzanne	BIJOUX Brice	0692 63 28 09
	St Benoît	GENTY Thierry	0692 51 91 64
Sud	Tampon St Pierre	ROGER Erick	06 92 60 48 07
	Petite Ile St Joseph	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
ASH		VERDIER Michèle	0692 70 38 62
Réseaux sociaux		JEAMBLU Sophie	0692 69 42 95